



## Contribution des Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne à la Consultation publique – Gouvernance International des Océans

### Encadrement

Les océans sont un vaste territoire couvrant les trois quarts de notre planète dont la gestion est particulièrement complexe. Il est largement reconnu la nécessité d'assurer une gestion durable face à la dégradation croissante des conditions environnementales et, en particulier, des écosystèmes marins et côtiers. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour préserver la biodiversité et maintenir la durabilité des produits et services fournis par l'environnement marin dont dépendent des millions de personnes. Si ces mesures sont positives, leur efficacité reste circonscrite et limitée par l'absence d'un cadre institutionnel approprié de gouvernance internationale des océans. La souveraineté sur les territoires maritimes doit respecter les critères de délimitation fixés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM<sup>1</sup>), principal instrument politique et juridique établissant les limites et les responsabilités des États en la matière.

La CNUDM établit le concept de «zone économique exclusive» (ZEE) délimitant ainsi les «droits souverains» des États côtiers. Ce sont ces droits qui rendent possible la mise en œuvre des mesures qui permettent la «conservation et gestion des ressources naturelles». Selon l'article 57 de la Convention, la «zone économique exclusive ne s'étend pas au-delà de 200 miles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.» En conséquence, un vaste territoire maritime se situe au-delà des limites de la juridiction nationale.

Cette "mer de non-droit" ou "eaux internationales est pleine de précieuses ressources. Cependant, et lorsqu'elle n'est pas soumise à juridiction, elle est particulièrement vulnérable face au risque d'exploitation intensive, contraire à toute démarche écologique de préservation et de protection. Ainsi, il est urgent d'adopter des mécanismes pour lutter contre cette situation d'abus. La CNUDM a apporté des améliorations importantes mais, malheureusement, insuffisantes pour garantir des mécanismes adéquats favorisant la coopération internationale dans le domaine du développement durable des océans.

---

<sup>1</sup> Instrument juridique international signé sous les auspices de la Conférence des Nations Unies à Montego Bay, Jamaïque, le 10 décembre 1982.

Les Régions Ultrapériphériques ont tout intérêt à apporter leurs orientations dans ce domaine en ce qu'elles occupent une position centrale dans la dimension maritime et océanique européenne, de par leur positionnement stratégique dans les océans Atlantique et Indien. Les Régions Ultrapériphériques reconnaissent que les questions environnementales sont transversales et ne connaissent pas les frontières entre Etats. La Conférence des Présidents des RUP plaide donc pour une meilleure gestion des mers et des océans qui prenne en compte ces éléments et qui permette aux autorités régionales, concernées en premier lieu, de faire entendre leurs voix.



## Gouvernance Internationale des Océans

### I/ Définition du problème général

#### Présentation

*Le cadre actuel de la gouvernance des eaux maritimes internationales est inefficace dans la gestion durable de ses ressources, notamment par la résolution de problèmes tels que la pêche illégale qui menace les réserves de poissons.*

*L'ensemble des accords et normes internationaux est trop complexe, ce qui rend difficile dans la pratique à son mise en œuvre.*

#### Question 1.1

***Êtes-vous d'accord ou non avec cette définition du problème général ?  
Veuillez expliquer pourquoi.***

Le problème dans ses deux composantes est correctement posé. Les océans sont vastes. Leur gestion et toute évaluation, surveillance et interventions s'avèrent être particulièrement difficiles.

Les conséquences de la gestion non durable des ressources marines et halieutiques se font déjà ressentir dans les RUP. Alors qu'une pêche intensive est pratiquée aux larges des côtes des RUP, leurs filières pratiquent une pêche artisanale, séculaire et soutenable. À cela s'ajoute la question de l'imposition de quotas de captures, notamment en Atlantique Nord. Ces orientations ne répondent ni aux besoins des marchés locaux ni aux potentialités de développement de filières de pêche durable des RUP.

A noter également l'inadaptation et la «rigidité» de certaines conventions internationales dans le domaine de la protection de l'environnement dans le milieu marin qui empêchent les Régions d'accéder aux mécanismes disponibles pour le contrôle et la lutte contre la pollution marine.

Enfin, il est à noter que contrairement au statut et aux droits dont bénéficient les Etats insulaires, les Régions ultrapériphériques<sup>2</sup> font face à un déficit de capacité à intervenir directement dans le domaine de la gestion des eaux internationales de proximité alors même qu'elles sont concernées en premier lieu. Cet état de fait vient en contradiction avec la vocation maritime affirmée de

---

<sup>2</sup> Les Régions ultrapériphériques sont un ensemble de huit îles et archipels et une enclave continentale ayant une importante façade maritime

ces Régions. La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques appelle à une meilleure intégration des autorités régionales dans les instances de dialogue et décisionnelles dans ce domaine.

## II/ *Définition des problèmes particuliers: quelles sont les causes du problème général ?*

### Présentation

*Causes de l'inefficacité de la gouvernance internationale des océans:*

- a) *des lacunes dans le cadre actuel de la gouvernance internationale des océans et du cadre réglementaire approprié ;*
- b) *une utilisation et une application inefficaces du cadre actuel de la gouvernance internationale des océans, ou une coordination insuffisante de ses composantes;*
- c) *un manque de connaissances sur les océans.*

### Question 2.1

***Êtes-vous d'accord avec cette liste de problèmes particuliers ? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.***

Ces problèmes spécifiques traduisent les principales difficultés dans la gouvernance internationale des océans. Premièrement, la surveillance des océans exige la disponibilité d'information et des connaissances scientifiques solides et intégrées via des plateformes de partage qui ne sont pas encore disponibles. D'une autre coté, au niveau opérationnel et de la surveillance et de l'intervention, les procédures actuelles ne permettent pas une intervention rapide et efficace. Selon l'article 149 n.º 1 de la Convention CNUDM «*Les Etats prennent, séparément ou conjointement selon qu'il convient, toutes les mesures compatibles avec la Convention qui sont nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit la source, ils mettent en œuvre à cette fin les moyens les mieux adaptés dont ils disposent, en fonction de leurs capacités, et ils s'efforcent d'harmoniser leurs politiques à cet égard.*»

Comme une grande partie des océans n'est pas placée sous juridiction des Etats, il y a difficulté à intervenir, même en cas de dommages environnementaux flagrants, du fait du statut de ces eaux. Bien que l'article 157 de la CNUDM prévoit la nature et les principes fondamentaux de l'Autorité, l'organisation et le contrôle des activités dans ce domaine, des mécanismes de liai-



son efficaces et efficaces entre cet organisme et les autorités nationales et régionales font encore défaut. Deuxièmement, et dans la continuité du premier point, les organisations internationales (prévues dans la CNUDM) devraient pouvoir assumer le rôle de coordinateur officiel dans la mise en œuvre des actions, y compris d'avoir la capacité de rassembler les ressources financières, logistiques et techniques pour contrôler les différentes phases de l'exécution des mesures. Ce rôle est absolument crucial pour assurer la durabilité des océans. En effet, malgré les efforts consentis par les pays voisins, en cohérence avec la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» (DCSMM), pour des approches biogéographiques et des approches un peu plus "macro", c'est-à-dire à l'échelle des bassins, les approches écosystémiques par zones et sous-zones restent majoritaires. Il en résulte un "patchwork" s'opposant à une approche mondiale et globale des océans. Elles sont par conséquent insuffisantes.

Par ailleurs, l'article 117 (Partie VII de la CNUDM) établit les devoirs des Etats envers leurs ressortissants à l'égard de la conservation des ressources marines vivantes : *«Tous les Etats ont l'obligation de prendre les mesures, applicables à leurs ressortissants, qui peuvent être nécessaires pour assurer la conservation des ressources biologiques de la haute mer, ou de coopérer avec d'autres Etats à la prise de telles mesures»*. Ce point a une dimension trop large. Il importe que ces «mesures» et que la coopération en la matière suivent des règles concrètes pour que des résultats tangibles soient obtenus. La directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) recommande et concrétise quelques lignes directrices en visant la coopération entre Etats voisins. La Conférence des Présidents des RUP considère que cette directive est un bon exemple du droit européen qui gagnerait à être transposé dans le droit international dans le contexte de l'UNCLOS (United Nations Convention on the Law of the Sea), même s'il est difficile de parvenir un consensus entre les États.

### Question 2.2

#### ***Quels problèmes particuliers ajouteriez-vous?***

Il existe des difficultés techniques, logistiques et financières limitant une action rapide et efficace des autorités régionales dans les eaux de la juridiction nationale et ainsi que dans les «eaux internationales».



Au niveau européen, l'article 6 de la directive-cadre de la "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) mentionne la nécessité d'une coopération régionale à partir des «structures existantes de coopération institutionnelle régionale».

Ces structures, dans de nombreux cas, manquent de moyens et de ressources pour mener des actions concrètes, soit pour la prévention de la pollution ou la pêche illégale, soit liées à la connaissance de l'environnement marin.

Les mers et les océans nécessitent l'acquisition d'informations *in loco* sur une base régulière. Les autorités régionales peinent à assumer un rôle complémentaire à celui des États du fait des coûts élevés pour maintenir les programmes opérationnels à temps plein et assurer pleinement les missions de suivi, de surveillance et de contrôle de l'environnement marin et côtier.

Les fonctions opérationnelles des zones côtières sont appropriées dans la mesure où ces régions ont une vocation maritime intrinsèque. Cependant, les coûts induits sont disproportionnés par rapport à leurs capacités financières. Cela pose également la difficulté de maintenir des instruments technologiques et les équipes techniques qualifiées pour évaluer et mener des recherches les territoires maritimes.

Cette situation, qui peut être généralisée à l'ensemble des autorités régionales maritimes, prend une dimension particulière dans les Régions ultrapériphériques. En effet, ces Régions possèdent une vaste surface océanique ce qui demande des investissements importants et permanents, a minima dans l'évaluation du bon état écologique. Il en résulte un coût supplémentaire considérable pour les habitants de ces régions en comparaison à la moyenne des citoyens européens.

Les organisations européennes et internationales doivent tenir compte de cette situation spécifique. Une approche prospective serait de donner à ces régions les moyens d'intervention, ainsi que la formation technique et financière nécessaires. Tant qu'aucun mécanisme financier ne sera mis en place, une inégalité de traitement perdurera entre les citoyens européens dans leur usage des mers et des océans.

Dans ce contexte, la Conférence des Présidents des RUP appelle de ses vœux la mise en place d'une politique et d'instruments spécifiques dans ce domaine. En l'absence de moyens dédiés aux autorités régionales leur permettant d'assumer pleinement leur rôle, la responsabilité, les moyens et le pouvoir de décision, en vertu des obligations découlant des directives communautaires comme la DCSMM ou la Directive Cadre pour la Planification de l'Espace



Maritime (DCPEM) devraient relever, sur la base de zones marines souveraines de chaque Etat.

De plus, la Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques insiste sur l'importance de dissémination de l'information auprès des populations sur l'environnement marin et côtier. Elle reste persuadée que ce point permettra, à terme, d'améliorer grandement la gouvernance des océans.

### Question 2.3

***Si vous deviez classer les problèmes particuliers par ordre de priorité, lequel classeriez-vous en premier?***

1. Connaissance limitée sur les océans, d'où la nécessité de mettre en oeuvre un principe de Précaution dans l'utilisation des océans;
2. Les lacunes dans la plateforme de la gouvernance internationale des océans et leur cadre normatif que n'est pas appropriée, d'où la nécessité d'une meilleure organisation aux niveaux global et régional;
3. Inefficace mise en œuvre du cadre réglementaire et la coordination insuffisante entre les organismes d'exécution, d'où la nécessité de meilleures compétences de leadership aux niveaux global et régional;
4. Les difficultés techniques, logistiques et financières des autorités régionales et nationales pour agir rapidement et être organismes d'exécution efficaces, d'où la nécessité de renforcer les compétences nationales et, surtout, régionales.

### **III/ Lacunes sur la Plateforme sur de Gouvernance internationale et inefficacité de la mise en œuvre du cadre juridique ou insuffisant coordination entre composants d'exécution**

#### *Présentation*

*La gouvernance des eaux internationales est composée de trop nombreuses institutions, des règles, des processus, des accords ou des protocoles qui fonctionnent à plusieurs niveaux d'autorité, parfois dans une trop large champ d'action, et d'autres, franchement façon limitée, provoquant des obstacles dans leur effectif exécution. Les difficultés sont aggravées avec la coordination réduite entre les institutions et le manque de transparence et de cohérence des règles. Une autre difficulté actuelle vient de l'incapacité à apporter de l'innovation et le progrès technologique à la gestion des océans.*

*Le résultat de ces limites sont atteintes à l'environnement, la pêche illégale et non durable et le presque inexistence planification de l'espace maritime.*

#### *Question 3.1*

***Que manque-t-il pour combler les lacunes du cadre actuel de la gouvernance internationale des océans (par exemple, nouvelles institutions, nouvelles règles, nouvelles dispositions ou nouveaux accords) ? Que voudriez-vous voir changer ?***

En ce qui concerne la gestion des eaux maritimes internationales, la Conférence des Présidents des RUP plaide pour une approche régionalisée par bassins géographiques et pour la conclusion de sous-conventions, et dans le domaine de la CNEDM, par bassin géographique ou par sous-bassin géographique (la Macaronésie, la Caraïbe, l'Amazonie et le Sud-Océan-Indien sont des exemples de bassins). L'approche régionalisée peut être complétée par une approche thématique, par bassin, afin de créer des réseaux régionaux autour de problématiques spécifiques, telles que la gestion des ressources halieutiques, y compris le contrôle de la pêche illégale et la protection de la biodiversité, le développement des biotechnologies bleues, la prévention de la pollution, la valorisation des énergies marines, la planification de l'espace maritime, dont la gestion du transport maritime, et le tourisme. Cette réorganisation suppose un engagement, par les Etats et les zones côtières couvertes par le bassin ou sous-bassin visé, dans la surveillance et la protection de la partie internationale des eaux maritimes concernées.





Elle devrait également contribuer à harmoniser et à maximiser les initiatives déjà en cours dans les zones marines des bassins géographiques relevant de la juridiction nationale, car ils sont contigus aux eaux internationales.

Les principes et les règles à appliquer à tous les sous-accords devraient être identiques, en respectant les principes de la gestion adaptée et partagée, répondant à des critères d'efficacité similaires et à des exigences élevées en matière de gouvernance multi-niveaux et d'implication des Régions dans une gouvernance locale.

Le rôle des Régions côtières à vocation maritime peut également être déterminant dans l'obtention des descripteurs qualitatifs du bon état écologique (annexe I de la DCSMM). Les régions côtières à vocation maritime du fait de leur proximité, peuvent recueillir l'information en temps opportun sur la biodiversité, les "espèces exotiques", les éléments de la chaîne alimentaire marine, "eutrophisation d'origine humaine", etc.

Cependant, force est de constater que malgré ce potentiel, le rôle des régions, et plus particulièrement des Régions ultrapériphériques, est encore incertain : ces Régions disposent de peu de marges d'action pour s'engager et coopérer activement car les coûts de maintenance des équipements, les moyens et les ressources pour agir dans les océans sont disproportionnés par rapport à leurs capacités budgétaires.

La Conférence des Présidents des RUP invite les autorités nationales et européennes à reconnaître le potentiel des RUP en ce qui concerne l'ensemble des questions maritimes et à le valoriser dans les actions et politiques à mettre en place en termes de gestion des mers et des océans.

### Question 3.2

***Quels domaines ou problématiques de la gouvernance internationale des océans sont couverts de manière inadéquate et bénéficieraient le plus d'une élimination des lacunes du cadre actuel ou d'une organisation plus efficace du cadre de la gouvernance internationale des océans ? De quelle manière en bénéficieraient-ils ?***

En ce qui concerne spécifiquement aux autorités régionales, leurs capacités d'action dans ce domaine peuvent être améliorées. Les Régions possèdent une relation intrinsèque avec la mer et sont équipées d'infrastructures portuaires qui facilitent l'interaction mer-terre. Cependant, elles manquent de ressources humaines qualifiées, des outils et des moyens mobiles pour permettre

l'évaluation et la connaissance du milieu marin. Faute de ces moyens et sans attribution expresse de fonctions, les régions côtières pourront difficilement être des composantes d'une action efficace. Il importe donc de réaffirmer la vocation maritime des Régions côtières, et notamment des Régions ultrapériphériques, dans leurs bassins respectifs. Cette orientation pourrait être concrétisée en renforçant le rôle des Régions dans les organisations internationales en les dotant des ressources et des moyens nécessaires à leur action. D'autre part, un rôle plus actif des Régions exige l'existence de stratégies régionales et de systèmes de gouvernance locale ambitieux favorisant la coopération et la coordination entre les régions, surtout celles à vocation maritime affirmée telles que les RUP.

### Question 3.3

***Quelles zones géographiques bénéficieraient le plus d'une organisation plus efficace ou d'une élimination des lacunes du cadre institutionnel? De quelle manière en bénéficieraient-elles?***

Les régions côtières pourraient, à plusieurs titres, tirer les bénéfices d'une gouvernance plus efficace. Les avantages seraient liés à ceux de l'exploitation économique des mers, en permettant, dans le même temps, une efficacité accrue au niveau de la protection des mers, (l'exploitation organisée et soutenable est la meilleure façon d'assurer la protection des ressources) mais également dans le niveau de connaissances et la création d'emplois et de richesse liés à l'«économie bleue». Au-delà de ces avantages d'impact local, il y a aussi des avantages ayant un impact global puisque les océans sont une source importante de nourriture pour l'humanité, ayant une importance dans l'équilibre du climat et sont sources de richesse indispensables à de nombreuses activités économiques.

### Question 3.4

***Quels secteurs de l'économie bénéficieraient le plus d'un cadre plus efficace de la gouvernance internationale des océans ou de l'élimination des lacunes dans le cadre actuel et de quelle manière en bénéficieraient-ils?***

Les secteurs économiques qui se démarquent seraient les biotechnologies bleues, le tourisme maritime et côtier, l'énergie des océans ainsi que la pêche.



### Question 3.5

#### ***Quelle est la principale valeur ajoutée que l'Union retirerait en s'attaquant à ce problème spécifique?***

L'Union européenne doit assurer le leadership, à ce jour inexistant, d'une initiative d'action, à l'échelle mondiale, plus complète et géographiquement globale auprès des Nations Unies.

Doter les régions côtières de ressources et d'expertise afin qu'elles puissent intervenir activement dans le milieu marin serait également une contribution précieuse de l'Union européenne à la gouvernance des océans.

Le renforcement de la vocation maritime des régions côtières serait incontestablement une valeur-ajoutée tant pour ces régions que pour la gouvernance internationale des océans.

### Question 3.6

#### ***Quels principes ou objectifs devraient guider une éventuelle action?***

La répartition des compétences et des objectifs doit être claire et complétée par l'attribution de moyens et de ressources afin que les rôles assignés aboutissent à des résultats concrets. D'autres principes déjà pris en compte restent valables et doivent être renforcés, comme les principes de pollueur-payeur et de précaution. Enfin, seule la gestion adaptée peut fonctionner pleinement pour les autorités à pleine vocation maritime telles que les régions côtières, et notamment les RUP. Les régions à vocation maritime peuvent également jouer un rôle clé dans la sensibilisation du public aux questions de la mer.

L'engagement de l'Union Européenne de promouvoir l'adhésion de tous les pays à la CNUDM est également un objectif important. L'adhésion permet de relier des partenaires aux normes qui protègent et préservent un bon état écologique.

L'UE devrait également encourager le dialogue sur une base bilatérale, en utilisant par exemple la Politique Européenne de Voisinage<sup>3</sup> ou les programmes de coopération territoriale européenne, afin d'harmoniser les politiques entre les RUP et leurs voisins, de mettre conjointement en pratique les objectifs de la politique maritime intégrée avec leurs voisins et de soutenir le développement de la capacité de ces Etats voisins, qui n'ont pas forcément les moyens d'accéder aux pratiques et technologies idoines.

<sup>3</sup> Pour les RUP concernées, puisque toutes les RUP n'émergent pas à la Politique Européenne de Voisinage

La création de zones marines protégées dans les aires qui se trouvent au-delà de la juridiction nationale peut aussi être un objectif clé dans la préservation de l'environnement.

Le renforcement de la coopération dans la recherche internationale à grande échelle est essentiel pour mieux connaître l'environnement marin et trouver des réponses ou des solutions aux problèmes causés par l'activité humaine.

Finalement, l'UE devrait conduire le processus de création d'un nouveau modèle mondial de gouvernance multi-niveaux des mers et des océans pour ce qui serait nécessaire d'avoir des mécanismes et des institutions avec les capacités nécessaires, y compris la surveillance nécessaire.

### Question 3.7

***Comment procéderiez-vous pour quantifier les progrès dans ce domaine?***

Les progrès peuvent être mesurés par

- des critères quantitatifs: la surface des océans sous surveillance, le nombre d'opérations d'évaluation, le nombre de cadres et personnels techniques dédiés à la surveillance maritime;
- des critères mixtes (quantitatifs et qualitatifs) de «bon état écologique» en tenant compte des descripteurs qualitatifs pour la définition de ce concept;
- des indicateurs économiques tels que le pourcentage de «l'économie bleue" dans le PIB;
- et finalement, les éléments relatifs à la connaissance, comme par exemple, le nombre d'articles scientifiques publiés consacrés à la science marine.

## **IV/ Connaissance limitée des Océans**

### Présentation

L'impact environnemental des activités humaines dans les océans n'est pas encore suffisamment évalué et les mécanismes qui entrent en jeu ne sont pas encore suffisamment maîtrisés. Cet impact pourrait avoir une influence dans le changement climatique, l'acidification des océans, de la pêche et des zones côtières. L'Union Européenne a lancé l'initiative Connaissance du milieu marin 2020, mais il subsiste, cependant, à se détecter des faiblesses dans les systèmes d'évaluation et de surveillance des mers. Une grande partie de la recherche dans ce domaine est encore à un stade précoce, il n'y a pas de partage complet de l'information ou des données collectées et les développements technologiques ne sont généralement pas accessibles.

### Question 4.1

**Quels domaines de la gouvernance internationale des océans bénéficieraient le plus d'une meilleure disponibilité des connaissances maritimes?**

Les domaines à cibler sont la connaissance de l'environnement marin, la prévention de la pollution, l'«économie bleue», la protection et valorisation de la biodiversité et de l'énergie marine, la gestion des ressources, le contrôle de la pêche illégale ainsi que la planification de l'espace maritime.

### Question 4.2

**Selon vous, dans quels domaines le manque de connaissances sur nos mers et océans est-il le plus manifeste?**

Le manque de connaissance est manifeste dans des domaines tels que l'inventaire et la surveillance maritime, les habitats et les écosystèmes marin, y compris la surveillance et l'évaluation de l'impact des espèces exotiques, les limites de sécurité biologiques d'espèces comestibles, les niveaux de concentration des polluants, l'impact des déchets marins, l'utilisation du contenu génétique de la biodiversité marine et de l'énergie de l'océan et de la compréhension des impacts spécifiques du changement climatique sur le milieu marin.



### Question 4.3

***Comment les connaissances sur nos mers et océans pourraient-elles être mieux partagées entre les scientifiques et les utilisateurs (entreprises, responsables, politiques,...)?***

Le projet EMODnet (<http://www.emodnet.eu/>) est un bon exemple, au niveau européen, de compilation et de partage des connaissances sur les mers et les océans. Ces types de technologies de l'information, en particulier les portails de partage de données en ligne et d'informations, peuvent être très utiles, car ils peuvent fournir des informations en temps utiles. L'utilisation de ces portails devrait être gratuite et universelle. Les sources, cependant, doivent être coordonnées au niveau central pour promouvoir la cohérence de l'information. Un portail international, organisé en bassins et régions, pourrait faciliter la coopération sur le terrain et résoudre certains problèmes de caractère trans-frontalier.

Plus ambitieux et en cohérence avec ce qui précède, la création d'un cadre institutionnel international dont les compétences de base inclurait la compilation, la validation et l'organisation des connaissances sur le milieu marin et la disponibilité de l'information dans un format adapté aux différents utilisateurs serait un moyen d'accès sécurisé et de partage d'informations sur les océans. Ce cadre pourrait prendre la forme d'une Agence Internationale pour l'Océan global.

### Question 4.4

***Que faire pour améliorer la coordination dans la recherche maritime?***

L'amélioration de la coordination dans la recherche maritime peut passer par différentes actions. A titre, d'exemple, il peut être envisagé de doter les centres de recherche et universités d'instruments de coopération institutionnelle, de faciliter la mobilité des chercheurs et de favoriser l'accès libre et sans restriction des travaux de recherche, y compris les articles scientifiques. En parallèle, il importe de promouvoir la responsabilité des centres de recherche en ce qui concerne la disponibilité de l'information produite dans les formats adéquats pour l'usage des parties intéressées et, en particulier, par les décideurs.

Question 4.5

***Quelles activités économiques et quelles politiques sectorielles bénéficieraient le plus d'une meilleure disponibilité des connaissances maritimes?***

Encore une fois, les secteurs économiques qui se démarquent seraient les biotechnologies bleues, le tourisme maritime et côtier, l'énergie des océans ainsi que la pêche.

Question 4.6

***Comment procéderiez-vous pour quantifier les progrès dans ce domaine ?***

L'évaluation des progrès peut se présenter sous forme d'un *scoreboard* avec des critères tels que : des rapports factuels dont la périodicité serait accordée par les parties concernées; la disponibilité des données statistiques; la réalisation de séminaires internationaux d'information et de sensibilisation; la publication des articles scientifiques dans le domaine des sciences marines; la formation de personnel qualifié dans le domaine des sciences de la mer; la quantification de la valeur-ajoutée réelle de l'«économie bleue», la lutte et la réduction de la pêche illégale, de la pollution, etc.

